

Décision

Objet : Tarif Colloque « le fanfaron » les 4 et 5 avril 2018

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Est approuvé le tarif du colloque cité en objet conformément aux documents joints à la présente (tableau d'équilibre financier) :

1 Tarif :

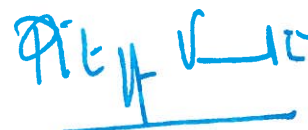
- o **20 € TTC:** Tarif uniquement pour les conférenciers externes à l'établissement

Ouvert au public, gratuit.

Aucun remboursement d'inscription ne sera pratiqué après le 27 mars, sauf en cas de présentation d'un justificatif de maladie.

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours .fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :
Mme l'Agent comptable